

Arrêté préfectoral n° ENV/GPD/2020/014 portant retrait de l'agrément de la SARL MARECHAL TPN pour la réalisation des vidanges et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

LE PRÉFET DE L'AISNE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2010 portant agrément de Monsieur Nicolas Lefranc pour la réalisation des vidanges et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, enregistrée sous le numéro 02-2010-0002;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad Khoury préfet de l'Aisne;

VU le non respect de la société Maréchal TPN des dispositions de l'arrêté d'agrément en date du 8 février 2011, et en particulier son article 5 relatif à la traçabilité des matières et aux documents à établir et son article 8 relatif aux modifications d'activité ;

VU l'article 9 de l'arrêté d'agrément en date du 8 février 2011 relatif au retrait de l'agrément ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires.

-ARRETE-

Article 1 - Retrait de l'agrément

L'agrément du bénéficiaire suivant :







SARL MARECHAL TPN

domiciliée (dernier domicile connu):

39 rue de Beaucamp - 02170 Le Nouvion en Thiérache

agréé pour la vidange et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro : **02-2010-0018**, est **abrogé**.

Ce retrait prend effet le lendemain de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 - Publication et information des tiers

Cet arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne. La SARL Maréchal TPN est retirée de la liste des vidangeurs agréés du département de l'Aisne, avec autorisation d'exercice dans le Nord, publiée sur le site internet de la préfecture de l'Aisne.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Le Nouvion-en-Thiérache pendant une durée de TROIS mois.

Article 3 - Voies et délais de recours

Conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- > par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage de cette décision.

Article 4 - Exécution

Le sous-préfet de l'arrondissement de Vervins, le maire de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée pour information au président de la chambre d'agriculture de l'Aisne, au président de la mission d'utilisation agricole des déchets de l'Aisne et au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

LAON, le

1 5 DEC. 2020

